

B

énéfice d'épreuves

■ Annexe III de l'arrêté du 19 juillet 1991

Dispositions transitoires pour les candidats ayant obtenu le bénéfice d'épreuves pratiques ou écrites et orales à l'une des sessions organisées de 1989 à 1993

Bénéfice d'épreuves	Épreuves à subir
Écrites et orales	EP 2 + EP 3 constitutives du domaine professionnel
Pratiques – option A Coiffure messieurs	Domaines généraux + EP 3 constitutive du domaine professionnel
Pratiques – option B Coiffure dames	Domaines généraux + EP 2 constitutive du domaine professionnel
Pratiques – option C Coiffure mixte	Domaines généraux